



**Commune de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 02 MARS 2020 A 20.00 H.
AU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 07 du 20 février 2020 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 09 décembre 2019.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 42'000.00 destiné à la réfection du chemin de Montcenez. Financement par un emprunt.
3. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux d'installation d'un réseau haut débit Internet dans les zones rurales et décider la consolidation du crédit de construction.
4. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité tel que publié dans le J.O.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Giovanni Todeschini
Secrétaire : M. Eric Schaffner
Scrutateurs : MM. Peter Amstutz et Gaëtan Marchand

Nombre d'ayants droit présents : 18 sur 461 électeurs inscrits (3.90 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 09 décembre 2019

Le P.V. de l'assemblée du 09 décembre 2019 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 18 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et voter un crédit de Fr. 42'000.00 destiné à la réfection du chemin de Montcenez. Financement par un emprunt

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que M. Peter Amstutz a obtenu un permis de construire pour la réfection du chemin menant aux exploitations agricoles de Montcenez situé sur sa parcelle n° 328. La partie du chemin communal est en mauvais état et le Conseil communal a décidé de se joindre au projet de M. Amstutz.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger signale que la commune pourra compter sur une subvention des améliorations foncières de 52 % pour une dépense prévue de Fr. 42'000.00.

CAJ demande si plusieurs offres ont été demandées à des entreprises.

M. Sprunger répond par l'affirmative en précisant que les entreprises en question ont dû remplir leurs soumissions en fonction d'un cahier des charges établi par un bureau d'ingénieurs.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 42'000.00 à couvrir par voie d'emprunt pour les travaux de réfection du chemin de Montcenez.

3. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux d'installation d'un réseau haut débit Internet dans les zones rurales et décider la consolidation du crédit de construction

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que l'assemblée communale du 1^{er} juillet 2019 avait voté un crédit de Fr. 27'000.00 pour l'installation d'un réseau haut débit Internet dans les zones rurales. Les travaux sont terminés et le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger signale que les travaux d'installation et de raccordement ont été réalisés par l'entreprise Mojolan Sàrl et que le crédit voté n'a pas été dépassé puisque le décompte des travaux s'élève à Fr. 27'000.00.

ST demande d'où vient l'entreprise Mojolan.

M. Sprunger répond qu'elle a son siège aux Ponts-de-Martel. Il précise qu'elle a déjà réalisé plusieurs installations du même type dans le Jura.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A l'unanimité des ayants droit présents, l'assemblée accepte de consolider ce crédit à Fr. 27'000.00.

4. Divers et imprévu

- a) CAJ relève qu'il avait été indiqué que la modification du règlement des eaux serait effectuée en 2018-2019. Etant donné qu'il n'a rien remarqué, il demande où en est ce dossier.

Mme Melina Brühlhart répond que les délais initialement prévus ne sont plus corrects car le Canton a dû apporter des modifications à la Loi sur la gestion des Eaux. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 01.01.2020 et les communes jurassiennes ont jusqu'à fin 2022 pour adapter leur réglementation. Elle précise que les nouveaux règlements qui traiteront de l'eau et des eaux usées seront soumis à l'approbation d'une assemblée communale en temps voulu.

- b) CAJ indique que ces derniers temps, il y a eu beaucoup de vent et que certains arbres ont été déracinés. Il demande s'il est prévu de les remplacer.

Mme Katia Belser répond que selon le Plan d'aménagement local, certaines allées d'arbres sont protégées. En cas de dégâts, la commune doit procéder au remplacement des arbres en question.

- c) JH demande si la commune est au courant du projet d'installation d'une nouvelle antenne de télécommunications aux Sairains.

Le Maire répond que la commune en a entendu parler. A ce jour, elle n'a reçu aucune information ou demande officielle de la part de la société en charge du projet. Il indique que si ce projet devait se poursuivre, il y aurait lieu de déposer une demande de permis de construire. Le Conseil communal n'a encore pas reçu de dossier pour le moment.

- d) GM demande s'il serait possible d'éviter que le chasse-neige ne pousse la neige aux abords et sur les propriétés privées.

Il est répondu qu'en général, les employés communaux font attention à ce genre de problème. Il n'est pas impossible que cela se produise de temps en temps en fonction des quantités de neige. De plus, il arrive régulièrement que les employés sont empêchés de faire correctement leur travail en fonction des véhicules parkés. En tout état de cause, la priorité est donnée au déneigement des infrastructures communales.

- e) CAJ relève que l'assemblée de ce soir a voté un crédit pour la réfection d'un chemin. Il demande ce qu'il en est du chemin de « Sous-la-Gréchatte » menant à la propriété de CS.

Le Maire répond que le Conseil communal a déjà été interpellé par CS à ce sujet. Les explications et indications nécessaires lui ont été données. Etant donné qu'un accès au bâtiment de CS est assuré par un chemin privé, la Commune n'a aucune obligation d'entreprendre des travaux pour assurer une desserte par le chemin du haut. De plus, cette pratique serait contraire à l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, raison pour laquelle, le Conseil communal n'est pas entré en matière sur une éventuelle réfection.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 20.30 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Giovanni Todeschini

M. Eric Schaffner